

L'an deux mille quinze, le 20 avril, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 avril deux-mille quinze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

**Etaient présent(e)s :** MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Jean-Claude GUERIN, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Franck FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, ~~Thierry LECOMTE~~, Bernard COLLET.

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, Marie-Josèphe BRAILLON.

**Pouvoir(s) valide(s) :**

M. Thierry LECOMTE donne pouvoir à Anne GENESTE.

**Excusé (e)s :**

Lesquels 22 (vingt-deux) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentants, 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

A l'unanimité, Monsieur Georges CARPENTIER est élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Georges CARPENTIER à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

**1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 30 mars 2015 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 30 mars 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 30 mars 2015.**

2 – Demande de subvention au Conseil départemental de l'Aisne pour les repas aux cantines scolaires :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

Le service de fourniture de repas aux restaurants scolaires permet la fourniture de repas en liaison froide dans les communes suivantes : BARENTON BUGNY, CHERY les POUILLY, COUVRON et AUMENCOURT, CRECY sur SERRE, MARLE, NOUVION et CATILLON, PIERREPONT, POUILLY sur SERRE, et TAVAUX et PONTSERICOURT. Soit au total neuf écoles ou regroupements scolaires.

Nombre enfant inscrits	Nombre moyen de repas livrés par jour				Nombre de repas livrés par an				Nombre de restaurants scolaires
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	
2014 - 2015	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2014 - 2015
721	450	499	452	486	62 791	70 850	63 354	68 065	9

Les aides du Département :

Année	2011	2012	2013	2014
Montant de l'aide	46 280	50 640	68 980	74 880

Ce service bénéficie de l'aide financière du Département de l'Aisne. Le régime d'aide est encadré par une circulaire annuelle. Cette aide vise à encourager la restauration sur place le temps du midi en réduisant les déplacements en car. Dans cet esprit, les enfants qui ne bénéficient pas de ramassage le temps de midi bénéficient d'un tarif préférentiel pour se restaurer sur place.

La politique de tarification communautaire répond aux critères posés par le Département (tarif préférentiel pour les enfants contraints de rester sur place et critères de ressources pour les autres utilisateurs du restaurant) :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2013
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	3,09 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,88 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,13 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,78 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,98 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,26 €
E	Enseignants	3,78 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles : Actions sociales d'intérêt communautaire : « Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires » ;**  
**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**  
**- sollicite le Conseil départemental de l'Aisne pour l'attribution de la subvention 2014-2015 et autorise le Président**

### 3 – Instructions des autorisations d'urbanisme :

*Rapporteur : M Dominique POTART*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée)

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle sera réservée à partir du 1 juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités ; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols. Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière.

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre, deux situations se présentent :

- Les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme dans le cadre d'une prise de compétence par délibération du conseil municipal) ne bénéficieront plus de la mise à disposition des services de l'Etat ;
- Les communes non compétentes (régies par le règlement national d'urbanisme) continueront à bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat.

Conscient du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...), il est proposé de charger la communauté de communes d'organiser un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols.

Il est également proposé d'étendre le service à l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays de la Serre et non uniquement aux communes qui ne bénéficieront plus de la mise à disposition des services de l'Etat.

Le service à créer est un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit l'établissement d'une convention entre chaque commune et l'EPCI.

S'agissant en l'espèce d'un service créé et non d'une mise en commun de services existants, aucun transfert de personnel n'est prévu. Le fonctionnement de ce service nécessite la création d'un poste d'instructeur du droit des sols et d'un mi-temps de secrétariat.

**Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de :**

- créer un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps plein,
- créer un poste d'adjoint administratif de première classe à mi-temps,
- valider le projet de convention (joint à la présente délibération) à signer avec chaque commune (cf. page 4 du dossier de séance),
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur.

#### 6 – Demande de subvention d'Aisne Développement :

*Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN*

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 17 décembre 2007, d'adhérer à l'Agence de Développement de l'Aisne devenue depuis Aisne Développement. Cette association fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901 fédérant à la fois le Conseil général de l'Aisne, les Chambres consulaires, les socioprofessionnels, les organismes bancaires et d'assurances et les EPCI.

Les principales missions sont la promotion du territoire, la prospection des investisseurs, l'accompagnement des entreprises (qu'elles soient en phase de création, de développement, de reprise ou de difficultés), l'ingénierie des aides (immobilier d'entreprises, FIDAC, FIDACOM ...), la veille et l'intelligence économique, le conseil auprès des collectivités.

Aisne Développement sollicite une subvention de 1 000 euros auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à l'Agence de Développement de l'Aisne référencée CC-07-088,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du désignant M. Pierre-Jean VERZELEN représentant de la communauté à l'assemblée générale de l'Agence référencée DELIB-CC-14-023,**

**M. Pierre-Jean VERZELEN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à Aisne Développement au titre de l'année 2015,
- d'attribuer à Aisne Développement une subvention de 1.000,00 € (mille euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision,

#### 7 – Demande de subvention au Conseil régional pour l'aide aux projets en réseaux - NAMSKAR :

Le Président de la Communauté de Communes indique aux membres du Bureau Communautaire que le Conseil Régional aide les territoires souhaitant travailler en réseau dans la diffusion de spectacle vivant.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de Communes souhaite accueillir le spectacle « NAMASKAR » qui se déroulera les 16 et 17 octobre 2014 à GRANDLUP et FAY.

La Communauté de Communes souhaite solliciter le Conseil Régional à hauteur de 3000€ sur un projet estimé à 6 916,60€

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional de Picardie et autorise son Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.**

**8 – Demande de subvention au Conseil régional pour l'aide aux projets en réseaux - MINIFOCUS :**

Le Président de la Communauté de Communes indique aux membres du Bureau Communautaire que le Conseil Régional aide les territoires souhaitant travailler en réseau dans la diffusion de spectacle vivant.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de Communes souhaite accueillir le spectacle « MINIFOCUS » qui se déroulera les 29 et 30 janvier 2015 à GRANDLUP et FAY et mettre en place des ateliers de pratique dans 4 classes du territoire.

La Communauté de Communes souhaite solliciter le Conseil Régional à hauteur de 7460€ sur un projet estimé à 15 321€

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional de Picardie et autorise son Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.**

En l'absence de nouvelles questions ou de demande de prise de parole,  
Le Président clos la séance.

Transmis en préfecture le 03.08.2015  
Affiché le 04.08.2015  
Certifié exécutoire le 04.08.2015

Pour copie certifiée conforme  
CRECY-SUR-SERRE, le lundi 18 mai 2015,  
Le Président



Pierre-Jean VERZELEN.

N° AR Préfecture ; 002-240200469-20151805-DELIBBC15021-DE